

Le Maire de la commune de KERFOT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande formulée par note écrite reçue le 19 juin 2025 (SBR500382), par l'entreprise CONSTRUCTEL – 3 Rue des Cruchets – 22170 PLERNEUF concernant la reprise de réseaux (fibre optique) sur la voie Chemin du Savazou, du 30/06/2025 jusqu'au 11/07/2025 inclus.

Considérant qu'en raison des travaux, sur la voie communale « Chemin du Savazou », effectués par l'entreprise CONSTRUCTEL, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par panneaux, sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 30/06/2025 et jusqu'au 11/07/2025 inclus, entre 9h00 et 17h00, la circulation sur la voie communale « Chemin du Savazou », sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B 15 et C18 pour permettre le déroulement des travaux. Le stationnement sera interdit.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Voie Communale « Chemin du Savazou », sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention "30".

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise CONSTRUCTEL.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Kerfot.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de la commune de Kerfot, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Paimpol, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kerfot, le 24/06/2025.

**Le Maire,
Caroline SAMSON-RAOUL.**

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



THOMAS David